



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 – 205

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE DE WISSOUS LORS D'INTERVENTIONS PONCTUELLES ET/OU URGENTES, MENEES PAR LE SIAVB POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1/8ème partie– signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) approuvés par arrêté inter préfectoral du 11 Octobre 2021 ;

Vu la demande écrite formulée par le Président du SIAVB, en date du 06 Novembre 2025 ;

Considérant que les interventions ponctuelles et/ou urgentes menées par le SIAVB ou par les entreprises missionnées par le SIAVB, concourent à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

Considérant que ces interventions peuvent avoir lieu, à tout moment sur le domaine public routier communal, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des divers intervenants ;

Il y a lieu par conséquent, de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies communales de Wissous, lors des interventions ponctuelles et/ou urgentes du SIAVB pour l'année 2026.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er Janvier 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus, lors des interventions ponctuelles et/ou urgentes des agents du SIAVB ou des entreprises missionnées par le SIAVB, la circulation pourra être réduite, alternée ou interdite sur le domaine public routier de la commune et ce, pour permettre les travaux liés aux interventions ponctuelles et/ou urgentes exécutés par ou pour le SIAVB.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement pourront être interdit et déclarés gênants sur le domaine public routier de la commune, lors des interventions ponctuelles et/ou urgentes des agents du SIAVB ou des entreprises missionnées par le SIAVB, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Les agents du SIAVB ou les entreprises missionnées par le SIAVB, lors des interventions ponctuelles et/ou urgentes sur la commune de Wissous, devront procéder de la manière suivante :

- En cas de circulation réduite, matérialisation de la réduction de chaussée avec des panneaux et barrières conforme à la réglementation.
- En cas de circulation alternée, celle-ci sera régulée soit manuellement, soit au moyen de feux tricolores provisoires à cycle fixe.
- En cas de circulation interdite, seront mis en place un ou des itinéraires de déviation ainsi que des panneaux et barrières conforme à la réglementation.
- Pour le stationnement gênant sur l'emprise des chantiers d'intervention, seront mis en place des panneaux et barrières conforme à la réglementation.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de jour, comme de nuit, sont à la charge, et sous la responsabilité du SIAVB, et devront être conforme aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

Article 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton et cycliste, devra être maintenue sur les lieux des travaux, pendant toute la durée des interventions du SIAVB.

Article 5 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans l'emprise du chantier (sauf véhicule d'intervention du SIAVB), seront interdits et considéré comme gênants. La mise en fourrière pourra être prescrite, si nécessaire, en cas d'urgence, si le conducteur est absent, ou refuse de faire cesser le stationnement.

Article 6 : Les services techniques de la commune devront être obligatoirement informés par le SIAVB, qui communiquera, dans les plus brefs délais, le lieu de l'intervention, la durée prévisionnelle ainsi que les coordonnées des intervenants en charge du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie de Wissous, et à chaque extrémité du chantier en cas d'intervention.

Article 9 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Monsieur le Président du SIAVB
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- La RATP et RATP CAP Bièvre
- Les Sapeurs-Pompiers de Wissous

Wissous, le 13 novembre 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous